



Indemnisations journalières suite à un Accident de trajet

Par **laboubou**, le **20/04/2014** à **10:37**

Suite à un accident de la route le 21 mai 2013, reconnu en accident de trajet, je suis de nouveau en arrêt depuis le 22 janvier pour des lombalgies invalidantes qui ne peuvent plus être calmées par anti inflammatoires suite à une Sygmoïdite. Le médecin conseil de la Cpm me déclare consolidée en s'appuyant sur le fait que l'expert de l'assurance m'avait déclaré consolidé. Je viens de recevoir une proposition d'indemnisation pour les préjudices corporels; si j'accepte est ce que cela risque de compromettre la demande d'IJ en mi temps que mon médecin va faire ?

Par **P.M.**, le **20/04/2014** à **10:41**

Bonjour,

Votre médecin traitant serait justement bien placé pour vous répondre, à mon avis et il faudrait savoir si ce que vous appelez la demande d'indemnités journalières en mi-temps ne s'inscrit pas plutôt dans le cadre d'une reprise en temps partiel thérapeutique...

Par **laboubou**, le **20/04/2014** à **11:09**

Bonjour,

Il s'agit bien d'une reprise en temps partiel thérapeutique mais mon médecin ne sait pas si d'accepter l'indemnisation de l'assurance auto et donc fermer leur dossier pourrait avoir une incidence sur la contestation de consolidation que nous faisons auprès de la cpam afin d'obtenir un temps partiel

Cdt

Par **P.M.**, le **20/04/2014** à **11:35**

L'acceptation de l'indemnisation de l'assurance auto ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision de la CPAM qui n'en aura peut-être même pas connaissance...